



OBJET

Plan de financement

Projet de réhabilitation des fours, fontaine et ruelles du village – Tranche 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024_2603_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2023-07-11-07 en date du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement des travaux de réhabilitation des fours, fontaine et ruelles du village – Tranche 2

Travaux tranche 2	366 663,00 € HT	403 329,30 € TTC
Maitrise d'œuvre	23 450,00 € HT	28 140,00 € TTC
Montant total	390 113,00 € HT	431 469,30 € TTC

Subvention OEC 60 % du montant total HT (390113,00 €)	234 067,80 €
Subvention DETR 30 % du montant des travaux HT (366 663,00 €)	109 998,90 €
Total subventions	344 066,70 €
Part communale TTC	87 402,60 €

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Après délibération le conseil municipal décide d'approuver le plan de financement de la TRANCHE 2 des travaux de réhabilitation des fours, fontaine et ruelles du village.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024_2603_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024_2603_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2023-08-19-12 en date du 19 décembre 2023.

Gustave TALLARICO, adjoint au maire, mentionne que le projet de sécurisation routière est en relation avec la demande de répartition du produit des amendes de police.

Il rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de réhabilitation et de sécurisation de ses voiries communales dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accès, la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Le présent projet concerne la réalisation de plateaux traversants et la mise en place de glissières de sécurité dans les secteurs suivants :

- CAVONE
- PETRA ROSSA
- TORTAGHJALA
- MURICCE CHIONE
- OLMO

Ce projet sera financé comme décrit ci-après :

MONTANT PREVISIONNEL			
	HT	TVA	TOTAL TTC
Travaux HT	101 600 €	10 160 €	111 760 €
MO	10 200 €	2 040 €	12 240 €
Aléas techniques et imprévus	4 200 €	420 €	4 620 €
Total	116 000 €	12 620 €	128 620 €
80% x 80 000 €	64 000 €		
Total subventions	64 000 €		
Part communale TTC			64 620 €

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver le projet de sécurisation routière ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de sécurisation routière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

B.X. LACOMBE
MAIRE DE PETRA ROSSA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024_2603_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D-2024-26-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que la commune, pour répondre à un besoin pérenne, souhaite créer un emploi permanent de Responsable Finances/ Ressources humaines à temps complet à compter du 1er juin 2024, pour satisfaire aux besoins suivants:

⇒ en matière de FINANCES

- Assurer ou collaborer à la préparation et à l'exécution du budget, aux procédures budgétaires
- Gérer l'ensemble des opérations comptables
- Suivre le budget, les procédures budgétaires, collaborer à l'élaboration de rapports et délibérations budgétaires
- Suivre les demandes de subvention auprès des différents financeurs
- Gérer les dossiers dévolus au service Comptabilité (contrats, mandats, titres, relances...) en relation avec les services comptables de l'Etat et les interlocuteurs de la commune (Collectivité de Corse, CAPA, entreprises...)
- Assurer la gestion comptable des marchés publics

⇒ en matière de RESSOURCES HUMAINES

- Mettre en œuvre la gestion administrative et statutaire du personnel : paies, arrêtés, avancements, contrats, absences, RSU ...
- Suivi de la réglementation en matière de GRH

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et de la catégorie hiérarchique B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- De créer un poste permanent, à compter du 1er juin 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de : Responsable finances et ressources humaines.

Ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique B, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code général de la fonction publique « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

L'emploi permanent créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la délibération

COMMUNE DE PERI					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché, Attaché principal	A	1	1	TC
Responsable Financier/RH	Rédacteur, Rédacteur principal	B	0	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal,	C	4	4	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal	C	2	2	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal	C	2	2	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal	C	2	2	TC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002091-20240326-D-2024-26-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

La création du poste assortie de l'offre d'emploi sera transmise à l'Agence nationale pour le recrutement public, l'Agence nationale pour le recrutement public territoriale de Corse-du-Sud, et publiée sur le site national emploi-territorial.fr durant 1 mois.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.





OBJET

**APPROBATION DU PV
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D-2024-26-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

 B.X. LACOMBE



OBJET

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D-2024-26-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

B.X LACOMBE



OBJET

DOCOBAS

VALIDATION DE LA STRATEGIE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-26-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Gustave TALLARICO, adjoint au maire, rappelle que le DOCOBAS -Document d'Objectif Agricole et Sylvicole- est un programme de développement local dont la commune a souhaité se doter, sans qu'il lui en soit fait obligation. Et ce, afin de remettre en production son territoire et d'impulser une stratégie de développement local en matière de projets agricoles et forestiers.

Ce dispositif participe également à la transcription des orientations du PADDUC à l'échelle du territoire:

- respect des prescriptions liées aux Espaces Stratégiques Agricoles,
- intégration de l'agriculture et de la forêt dans les projets de développement locaux.

Gustave TALLARICO précise que le DOCOBAS a été présenté au cours d'une **réunion publique le 20 février 2024**.

Le DOCOBAS comporte deux volets, le volet agricole et le volet forestier.

⇒ **Concernant le volet agricole**, Gustave TALLARICO rappelle la synthèse présentée par la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud : le territoire se caractérise par un potentiel agro-sylvo-pastoral diversifié non exploité.

L'étude de la SODETEG a identifié 415ha d'espaces agricoles (ESA), 454ha d'espaces pastoraux améliorables et 11,19 ha de châtaigneraie,

Près de 31 % de la commune possède des potentialités pastorales.

Les potentialités agricoles sur le secteur plaine sont très importantes, mais l'agriculture semble être quelque peu ralentie.

Plusieurs des espaces stratégiques agricoles qui ont été identifiés se localisent dans le secteur plaine, il s'agit de terrains sur lesquels aucune exploitation agricole ne s'est encore installée.

En revanche, on note d'importantes surfaces urbanisées autour de ces terrains,

Certaines zones sans potentialités agropastorales donc présentant des sols plus pauvres, mais étant localisées sur l'AOP Ajaccio, pourraient présenter un enjeu pour le développement de l'agriculture, d'autant plus que ces terrains sont considérés comme être mécanisables (<15% de pente).

La ZAL représente une opportunité pour la mise en valeur de certains terrains.

Autour du village, la châtaigneraie est actuellement sous exploitée.

Le plus souvent, la sous exploitation des surfaces agricoles s'explique par une situation foncière assez complexe.

L'Appel à manifestation d'intérêt affiché et publié dans Le Petit Bastiais, a permis d'identifier deux porteurs de projet recherchant du foncier pour réaliser une mise en valeur agricole ou forestière.

Il faut noter que pour établir son diagnostic, la Chambre d'agriculture 2A a pris en compte plusieurs données afin de définir et de localiser les zones à enjeux agricoles :

- Les données de potentialités agropastorales de la SODETEG
- La donnée pente
- La couche ESA
- Les aires d'appellation
- Les zones exploitées aujourd'hui
- Les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Des cartographies extraites du DOCOBAS tel qu'il a été présenté en réunion publique le 20 février 2024, sont projetées. Il s'agit de celles de la tâche urbaine, des ESA et de l'AOP.

⇒ **Concernant le volet forestier**, Gustave TALLARICO rappelle que les potentialités forestières identifiées par le Centre Régional de la Propriété Forestière, en charge du volet forestier du DOCOBAS, font apparaître l'intérêt de la mise en gestion durable de la suberaie.

D'un point de vue économique et sur des perspectives plus générales de développement de la filière forêt-bois régionale, la définition des enjeux forestiers puis des périmètres d'intervention associés, se concentrera sur des secteurs où il serait nécessaire d'asseoir une animation pour accompagner les propriétaires forestiers privés dans le cadre d'une gestion durable.

Le CRPF indique que cette gestion, qui devra s'inscrire dans des documents de gestion durable, permettra de définir et de mettre en œuvre une sylviculture nécessaire à l'amélioration de la qualité du liège et au maintien des suberaies.

Ces choix, ciblés sur la suberaie, n'enlèvent en rien l'importance paysagère et le rôle de protection des autres peuplements forestiers.

Il est proposé aux conseillers municipaux,

-à l'issue des travaux menés par la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud et par le Centre Régional de la Propriété Forestière ,

-à la suite des réunions de concertation et du COPIL,

d'envisager les propositions d'orientations et de priorités d'action suivantes :

2 axes sont retenus

- I. Réappropriation et production
- II. Recherche

I. Réappropriation et production

Il est rappelé les actions entreprises par la commune en matière de préservation et de protection du territoire contre l'incendie

- réalisation de deux Zones d'Appui à la lutte
- mise en œuvre du Schéma communal de lutte contre l'incendie (parc de 45 Points d'Eau Incendie, réfection d'un bassin pour Hélicoptère Bombardier d'Eau...)

I a. Volet forestier

- I a 1/Axe prioritaire
Relancer l'économie de la **suberaie**
- I a 2/ Actions subsidiaires
Gestion - des chênaies
- de la châtaigneraie

I b. Volet agricole

- I b 1/ Réalisation d'une Zone Agricole Protégée (**ZAP**)
- I b 2/ Développement - de la **culture maraîchère**
- de la culture fourragère

II. Recherche **Arboriculture fruitière et climat**

Face aux mutations climatiques et à leurs conséquences, l'objectif est de s'inscrire dans une démarche de **recherche de solutions scientifiques et techniques**, afin **d'adapter** la culture du **figuier** à ces nouveaux enjeux aux fins de garantir la ressource alimentaire et la viabilité économique de sa production.

L'accent est mis sur l'importance de la prise en compte du changement climatique et sur nouvelles conditions de production qu'il induit. Ce qui nécessite à la fois

- de trouver des solutions pour gérer la ressource en eau
- de choisir des cultures économes en consommation de cette ressource en voie de raréfaction.

D'après le GIEC, de 8 % à 30% des terres agricoles actuelles deviendront climatiquement inadaptées d'ici 2100.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver les orientations et les priorités d'actions du DOCOBAS telles qu'elles ont été exposées afin de répondre aux enjeux du territoire ;
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre les orientations et priorités d'actions du Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) précitées et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

B.X LACOMBE



OBJET

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-26-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire informe qu'une demande de licence de taxi a été faite par M. Alexandre ROTOLONI. Compte tenu de l'augmentation de la population dans la vallée, la création d'une licence de taxi est envisageable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide
 De procéder à la création et à l'attribution d'une autorisation de stationnement de taxi à M. Alexandre ROTOLONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire

B.X LACOMBE



OBJET

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AFIN DE CREER UN LIEU CULTUREL POLYVALENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE

POUR 16 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Messieurs Xavier LACOMBE et Jean Baptiste GUERRINI ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 octobre 2023,

- Considérant que les Consorts Guerrini ont mis en vente un terrain bâti cadastré section C n° 404, d'une superficie de 3a et 67ca, situé au cœur du village de Peri,
 - Considérant que sur ladite parcelle est érigée une maison individuelle d'environ 130 m²,
 - Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie permettra après rénovation et aménagement de créer au sein de ce bâtiment un espace culturel polyvalent, ainsi qu'un logement pouvant le cas échéant servir de résidence culturelle,
 - Considérant qu'un rapport d'expertise immobilière a estimé le bien à 222.000 euros,
 - Considérant que le Pôle d'Evaluation Domaniale a quant à lui évalué le bien à 145.000 euros, sans toutefois tenir compte de la surface des combles permettant de réaliser un logement,
 - Considérant l'intérêt public local que présente cette acquisition, la création d'un d'espace à vocation culturelle au sein du village étant un projet ancien de la commune,
 - Considérant qu'un précédent projet impliquant la construction d'un bâtiment s'était avérée trop lourde pour les finances de la commune,
 - Considérant que les vendeurs ont été informés de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, et sont prêts après négociation à céder le bien pour un montant de 200.000 euros.
 - Considérant qu'en vertu de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, deux des membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote ;
- Il est proposé que la commune de Peri se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée section C n° 404, pour un montant de 200.000 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Messieurs Xavier LACOMBE et Jean Baptiste GUERRINI ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes décide

- D'approuver l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle C 404, au prix de deux-cent mille euros net vendeur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés,
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2024, section investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

 B. ACASACOMBE
 Maire de Peri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

**ECHANGE DE PARCELLES AUX FINS DE
REGULARISATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

A la demande de M. René PERES , il est proposé d'échanger deux parcelles non bâties :

- section A n° 2219 (179m²) appartenant à un propriétaire privé -René PERES-, parcelle utilisée à des fins de voirie par la commune, à la plaine de Peri.
L'avis du Pôle domanial estime la parcelle à 11 000€.
- section C n° 1590 (337m²), parcelle appartenant à la commune, au village, apprécié en tant que « jardin » et évalué par le Pôle domanial 29€/m² soit 8 425€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser le maire à procéder à l'échange, sans contrepartie financière, aux fins de régularisation, d'une parcelle non bâtie faisant partie du domaine privé communal évaluée à 8 425€ contre une parcelle non bâtie appartenant à un particulier évaluée à 11 000€, parcelle utilisée par la précédente municipalité à des fins de construction de voirie;
- De charger le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, de l'exécution de cette décision;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour exécuter cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

REGULARISATION FILIPPINE BISGAMBIGLIA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Mme Annie LEANDRI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Le conseil municipal est saisi de la demande de Mme Filippine BISGAMBIGLIA, propriétaire d'une maison sise plaine de Peri, à proximité de la chapelle Saint Antoine, section C parcelles 569 et 570.

Elle sollicite la « régularisation de la parcelle communale qui jouxte » sa maison au motif que le terrain « sert de terrasse à sa famille depuis plus de 50 ans ».

Une division parcellaire a été transmise à la commune qui porte sur une surface de 122m².

La commune interrogera la Direction de l'Immobilier de l'Etat à travers la saisine du Pole d'Evaluation Domaniale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

De prendre une délibération de principe autorisant le maire à procéder à la cession de 122m² du domaine privé communal aux fins de régularisation, au prix qui sera fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE**

AVEC LA CAF ET LA CAPA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée		19
Nombre de membres présents	15	
Nombre de membre(s) représenté(s)		3
Nombre de membre(s) absent(s)		1
Quorum		10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002091-20240326-D_2024-2603-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

La CAF a sollicité la CAPA pour mettre en place une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelon intercommunal.

Cette convention vient remplacer en les regroupant l'ensemble des dispositifs existants permettant ainsi d'élaborer des réponses, à l'échelon intercommunal, pour répondre aux besoins des populations tout en laissant aux communes leurs compétences,

La CTG se veut être une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles, Elle doit améliorer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services entrant dans le champ de la politique familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser le maire à signer la CTG avec la CAF et la CAPA ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

B.X LACOMBE


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres composant l'assemblée		19
Nombre de membres présents	15	
Nombre de membre(s) représenté(s)		3
Nombre de membre(s) absent(s)		1
Quorum		10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

En prévision d'un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité, il peut s'avérer nécessaire de renforcer les services administratif et technique de la commune.
Pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2024 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction Publique.

A ce titre, seront créés :

au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions de conseiller France Services

au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie B pour exercer les fonctions de Responsable Finances / RH

au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint administratif

au maximum 1 emploi à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint technique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée		19
Nombre de membres présents	15	
Nombre de membre(s) représenté(s)		3
Nombre de membre(s) absent(s)		1
Quorum		10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents rend obligatoire

- A compter du 1er janvier 2025,
la participation à la complémentaire santé
- A compter du 1er janvier 2026,
la participation à la complémentaire prévoyance.

La commune souhaite mettre en place une participation à la complémentaire santé dès le mois d'avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide
D'autoriser la commune à participer, à compter du 1er avril 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;

D'autoriser la commune à verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent (quel que soit son statut) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

RESILIATION CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT ESPACE FRANCE SERVICES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2021 publié dans l'Informateur corse et sur le profil acheteur www.achatpublicscorse.com relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du garage de la mairie annexe en espace France services,
Vu la décision du Maire n° 2021-14 en date du 25 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAS Atelier Rnb/ITEC,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec le groupement SAS Atelier Rnb/ITEC en date du 18 octobre 2021, et notamment l'article 10.5 du CCAP qui dispose « Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

Monsieur le Maire précise que La commune ne poursuit pas son projet d'aménagement du garage communal en espace France Services-ANTS.

En effet, ce projet, initié il y a deux ans, prévoyait l'installation d'un second Dispositif de Recueil (DR) pour l'antenne de PERI de l'Agence National des Titres Sécurisés (ANTS).

Ce qui nécessitait de revisiter l'actuelle organisation spatiale de la mairie annexe et aurait conduit, concomitamment, à revoir les lieux dédiés à l'accueil France Services.

Depuis lors, trois nouveaux France Services ont ouvert alentour et de nouvelles antennes de l'ANTS ont été créées. Ce qui ôte tout fondement à ce projet.

Il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SAS Atelier Rnb/ITEC et ceci après réception de la phase projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à

- Mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre, le groupement SAS Atelier RnB (mandataire) et ITEC dans le dossier Aménagement Espace France Services-ANTS.
- À signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.


Maire,
CORSE DU SUD
B.X LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

RESILIATION CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION GARAGE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 juin 2021 publié dans le petit Bastiais et sur le profil acheteur www.achatpublicscorse.com relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal (garage) au lieu-dit « Facciata Rossa »,
Vu la décision du Maire n° 2021-13 en date du 25 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement PARIENTE ARCHITECTE DPLG/MC2A/SB INGENIERIE,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec le groupement PARIENTE ARCHITECTE DPLG/MC2A/SB INGENIERIE en date du 18 octobre 2021, et notamment l'article 10.5 du CCAP qui dispose « Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

Monsieur le Maire précise que suite à l'abandon du projet de réaménagement du garage actuel en espace France services, le projet de construction du garage doit être abandonné. Il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué au groupement PARIENTE ARCHITECTE DPLG/MC2A/SB INGENIERIE, et ceci après réception de la phase d'avant-projet définitif (APD).

La commune doit régler les prestations exécutées avant arrêt de la prestation. La phase ADP a été réalisée à 100 %.

La société MC2A INGENIERIE a été facturée à hauteur de 80%. La commune doit verser à la société MC2A INGENIERIE la somme de 429 € ht représentant 20 % du montant des honoraires restant à percevoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à

- Mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre, le groupement PARIENTE/MC2A INGENIERIE/SB INGENIERIE dans le dossier Construction garage/Stockage
- À signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire,

E. A. COMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Guerrini, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Laurent MEI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Antoine CRUCIANI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Gustave TALLARICO
- Marie-Jo MENTINI a donné procuration à Cathy PETRELLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble

- des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination,
- des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, distribution de courrier, livraison...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement...).

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) promulguée en février 2022, oblige toutes les communes, quelle que soit leur taille, à effectuer l'adressage.

Il existe deux méthodes de numérotation des rues :

- La méthode de numérotation continue

Numérotation paire à droite et impaire à gauche (ordre croissant)

La numérotation se fait du centre à la périphérie

- La méthode de numérotation métrique

Les numéros sont implantés à un mètre entre le commencement de la voie et une habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240326-D_2024-2603-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

